

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCCEN

DAIRA DE NEDROMA

COMMUNE DE NEDROMA

N.I.F : 410 002 000 013 079 010 39

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des articles : 65-82 du décret présidentiel N° : 15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et les articles 46 -56 de la loi N°12/23 du : 05/08/2023 fixant les règles générales relatives au marché public ,la commune de NEDROMA informe l'ensemble des participants au avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales paru dans les journaux suivant : الجمهورية en langue arabe du : 09/03/2026 et : **Le Jeune Indépendant** en langue étrangère du : 08/03/2026 et la presse électronique du : 10/03/2026 concernant l'opération suivante :

Intitule De L'opération : ETUDE, SUIVI ET EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUES ET HYDROMECHANIQUES DU FORAGE MAKSAM, RACCORDEMENT AVEC RESERVOIR 3000M3 ET INTERCONNEXION AVEC FORAGE SIDI BOUHADJLA

Intitule De Projet : EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUES ET HYDROMECHANIQUES DU FORAGE MAKSAM, RACCORDEMENT AVEC RESERVOIR 3000M3 ET INTERCONNEXION AVEC FORAGE SIDI BOUHADJLA

Qu'à l'issu de la procédure d'évaluation et d'analyse des offres, le marché est attribué provisoirement Au soumissionnaire ci-dessous :

N°	Intitulé de l'opération	Entreprise choisie	N.I.F	La Note Technique	Montant de l'offre DA	Délai d'exécution	Critères du choix
01	Intitule De L'opération : ETUDE, SUIVI ET EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUES ET HYDROMECHANIQUES DU FORAGE MAKSAM, RACCORDEMENT AVEC RESERVOIR 3000M3 ET INTERCONNEXION AVEC FORAGE SIDI BOUHADJLA Intitule De Projet : EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUES ET HYDROMECHANIQUES DU FORAGE MAKSAM, RACCORDEMENT AVEC RESERVOIR 3000M3 ET INTERCONNEXION AVEC FORAGE SIDI BOUHADJLA	EURL HYDROFIDA	002013026551078	88 PTS	38 075 835,00	QUATRE (04) MOIS	L'OFFRE LE MOINS DISANTE ET QUALIFIE TECHNIQUEMENT

Tout soumissionnaire contestant le choix peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis à la presse nationale ou au **BOMOP**.

Le service contractant est tenu d'inviter, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les candidats et les soumissionnaire qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° : 15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 56 de la loi 12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le Président de L'A.P.C